



**University of  
Zurich** <sup>UZH</sup>

**Law Institute**

---

***QUATRIÈMES JOURNÉES FRANCO-SUISSSES  
DE DROIT BANCAIRE***

**Le devoir d'information comme moyen  
de protection des investisseurs en Suisse**

**Prof. Dr. Rolf H. Weber**

***Zurich, 22 février, 2013***



## Transparence

But principal du droit financier

Produits financiers

Services de l'intermédiaire financier

Développements récents



## Cadre général de l'information

Recueillies sur  
l'investisseur

Fournies à  
l'investisseur

Réglementation  
de publicité



## Modèle théorique

Finance  
comportementale  
(behavioral  
finance)

Choix  
rationnels

Risque de  
confusion

## Nouvelles propositions de la FINMA



## L'étendue/le contenu de l'information

Principe  
général du  
droit du  
mandat

Disparité entre  
produit et  
source de  
risque

Indicateurs  
numériques de  
risques

Flux  
d'information  
continu

## Réglementation par la FINMA et l'ASB



## Exigences relatives aux prospectus et fiches d'information

Prescriptions  
différentes et  
lacunaires

Transaction  
adéquate pour  
l'investisseur

Complexités  
des  
prospectus



## Propositions de la FINMA

Transparence  
générale

Documentation  
succincte  
et  
facile à  
comprendre

Traitement  
équivalent  
des  
instruments  
étrangers

Contrôle  
ex post  
uniquement



**Informations  
sur  
l'investisseur**

- Expérience et fortune
- Objectifs d'investissement
- Information spécifique
- Monitoring





**Information  
sur  
le service**

- Information sur la nature et l'étendue du service
- Conseil précis et déterminé
- Règles de conduite
- Rémunération de l'intermédiaire



## Développements futurs

Trop d'information tue l'information

Propositions de la FINMA

Développements en Europe

“less is more”